



Assemblée générale

Distr. limitée
29 octobre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 15 de l'ordre du jour

Culture de paix

Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Fédération de Russie, Malaisie, Mongolie, Népal, République populaire démocratique de Corée, Seychelles et Viet Nam : projet de résolution

Mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la Charte des Nations Unies, notamment les buts et principes qui y sont énoncés, en particulier la volonté affirmée de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Rappelant l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui déclare que « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix »,

Rappelant également ses résolutions relatives à une culture de paix, en particulier la résolution 52/15 du 20 novembre 1997, par laquelle elle a proclamé l'année 2000 Année internationale de la culture de la paix, la résolution 53/25 du 10 novembre 1998, par laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, et les résolutions 56/5 du 5 novembre 2001, 57/6 du 4 novembre 2002, 58/11 du 10 novembre 2003, 59/143 du 15 décembre 2004, 60/3 du 20 octobre 2005, 61/45 du 4 décembre 2006, 62/89 du 17 décembre 2007, 63/113 du 5 décembre 2008 et 64/80 du 7 décembre 2009, adoptées au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Culture de paix »,

Réaffirmant la Déclaration¹ et le Programme d'action² en faveur d'une culture de paix, dont elle considère qu'ils constituent le mandat universel de la communauté internationale et spécifiquement du système des Nations Unies, aux fins de la

¹ Résolution 53/243 A.

² Résolution 53/243 B.



promotion d'une culture de paix et de non-violence pour le bien de l'humanité, en particulier celui des générations à venir,

Réaffirmant aussi la Déclaration du Millénaire³, qui appelle à promouvoir activement une culture de paix,

Prenant note du Document final du Sommet mondial de 2005, adopté par l'Assemblée générale, à sa réunion plénière de haut niveau⁴,

Se félicitant de la célébration, le 2 octobre, de la Journée internationale de la non-violence, proclamée par l'Organisation des Nations Unies⁵,

Constatant que tous les efforts déployés par le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale en faveur du maintien et de la consolidation de la paix, de la prévention des conflits, du désarmement, du développement durable, de la promotion de la dignité humaine et des droits de l'homme, de la démocratie, de l'état de droit, de la bonne gouvernance et de l'égalité des sexes, aux niveaux national et international, contribuent grandement à l'instauration d'une culture de paix,

Notant que sa résolution 57/337 du 3 juillet 2003 sur la prévention des conflits armés devrait contribuer à promouvoir plus avant une culture de paix,

Tenant compte du « Manifeste 2000 » dont l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a pris l'initiative en vue de promouvoir une culture de paix et auquel plus de 75 millions de signataires du monde entier se sont associés à ce jour,

Consciente qu'il est important de respecter et de comprendre la diversité culturelle et religieuse dans le monde, de préférer les négociations à l'affrontement et d'œuvrer conjointement plutôt que de s'opposer,

Prenant note avec satisfaction du rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'application de la résolution 64/80, transmis par le Secrétaire général⁶,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a proclamé le 21 février Journée internationale de la langue maternelle pour protéger, promouvoir et préserver la diversité linguistique et culturelle et le multiculturalisme afin d'encourager une culture de paix, l'harmonie, le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle,

Accueillant avec satisfaction le résumé des débats du Panel de haut niveau de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la paix et le dialogue entre les cultures⁷, réuni par la Directrice générale de l'UNESCO le 18 février 2010,

Saluant les efforts accrus que continue de déployer l'Alliance des civilisations pour promouvoir une culture de paix au moyen d'un certain nombre de projets pratiques dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des

³ Voir résolution 55/2.

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ Voir résolution 61/271.

⁶ Voir A/65/299.

⁷ A/65/299, annexe.

migrations, en collaboration avec les gouvernements, les organisations internationales, des fondations et des groupes de la société civile, ainsi que des personnalités du monde des médias et des entreprises,

Appréciant aussi les efforts accrus que continue de déployer le Forum tripartite consacré à la coopération œcuménique pour la paix afin de promouvoir une culture de paix,

Encourageant la poursuite et l'accroissement des efforts et des activités que les organisations de la société civile du monde entier réalisent pour promouvoir une culture de paix, comme le prévoit le Programme d'action en faveur d'une culture de paix²,

1. *Réaffirme* que la mise en œuvre effective du Programme d'action en faveur d'une culture de paix² vise à renforcer le mouvement mondial qui a cette mission, suite à la célébration de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010, et demande à tous les intéressés de concentrer à nouveau leur attention sur cet objectif;

2. *Invite* les États Membres à continuer de mettre davantage l'accent sur les activités visant à promouvoir une culture de paix et de non-violence et à en élargir la portée aux échelons national, régional et international, et à faire en sorte que la paix et la non-violence soient encouragées à tous les niveaux;

3. *Félicite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'avoir compris que la promotion d'une culture de paix était l'expression de sa mission fondamentale, et l'encourage à intensifier encore les activités qu'elle a entreprises pour promouvoir une culture de paix, notamment l'éducation pour la paix et la diffusion dans le monde entier, en différentes langues, de la Déclaration¹ et du Programme d'action² en faveur d'une culture de paix, ainsi que de la documentation qui s'y rapporte;

4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à examiner s'il est possible de constituer, sous son égide, un fonds spécial pour financer des projets de pays aux fins de la promotion effective de la culture de paix;

5. *Félicite* les organes compétents des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et l'Université pour la paix, des activités qu'ils entreprennent pour promouvoir plus avant une culture de paix et de non-violence, notamment celles qui visent à promouvoir l'éducation pour la paix et celles qui se rapportent à des domaines particuliers retenus dans le Programme d'action, et les encourage à poursuivre et intensifier leurs efforts;

6. *Engage* la Commission de consolidation de la paix à continuer de promouvoir, dans le cadre de ses activités, une culture de paix et de non-violence dans les efforts de consolidation de la paix après un conflit, à l'échelon national;

7. *Exhorte* les autorités compétentes à dispenser aux enfants, dans les écoles, une éducation adaptée à chaque âge, qui fasse une place à la compréhension mutuelle, à la tolérance, à la citoyenneté active, aux droits de l'homme et à la promotion d'une culture de paix;

8. *Engage* les médias, en particulier des médias grand public, à participer à la promotion d'une culture de paix et de non-violence, en particulier en ce qui concerne les enfants et les jeunes;

9. *Salue* la société civile, les organisations non gouvernementales et les jeunes pour leurs activités de promotion d'une culture de paix et de non-violence, notamment la campagne de sensibilisation à une culture de paix, et prend note des progrès accomplis par plus de mille cinquante quatre organisations dans plus de cent pays, qui ont célébré la Décennie, comme elle l'a demandé au paragraphe 13 de sa résolution 64/80;

10. *Engage* la société civile et les organisations non gouvernementales à continuer de redoubler d'efforts pour promouvoir une culture de paix, notamment en adoptant leurs propres programmes d'activités pour compléter les initiatives des États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales, conformément à la Déclaration¹ et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix²;

11. *Sait gré* à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de s'efforcer de continuer à renforcer la communication et la mobilisation des publics, y compris grâce au site Web culture de la paix et de s'employer à coordonner et à exécuter ses activités de promotion des objectifs de la Décennie internationale aux niveaux régional et mondial;

12. *Invite* les États Membres, tous les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, dont le Comité ONG de la Journée internationale de la paix à l'ONU, à prêter davantage d'attention à la célébration chaque année, le 21 septembre, de la Journée internationale de la paix, en observant une journée mondiale de cessez-le-feu et de non-violence, conformément à sa résolution 55/282 du 7 septembre 2001;

13. *Prie* le Secrétaire général de rechercher les moyens de renforcer les mécanismes d'application de la Déclaration¹ et du Programme d'action² en faveur d'une culture de paix;

14. *Invite* les organes compétents des Nations Unies à poursuivre leurs efforts de sensibilisation concernant le Programme d'action en faveur d'une culture de paix² et ses huit domaines d'activité, aux fins de sa mise en œuvre;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution et sur les activités renforcées réalisées par l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés pour mettre en œuvre le Programme d'action² et promouvoir une culture de paix et de non-violence;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Culture de paix ».